

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<div style="background-color: #e6f2ff; padding: 5px; border: 1px solid #ccc;"> Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost </div>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire, Pierre GOUBET
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Jérôme FRECENON, Directeur des Services Techniques et Urbanisme 2 Avenue du Mas Rolland 01700 Saint-Maurice-de-Beynost Tél : 04 78 55 83 68 Mail : dstu@saint-maurice-de-beynost.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Non <i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i> Le SCOT BUCOPA a été approuvé le 26 janvier 2017.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	Non <i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i> Le PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost a été approuvé le 14 mars 2014. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 977 habitants (population municipale, INSEE RP2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	699 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	EBC supprimé : 2 566 m ² Création d'un sous-secteur Uab* : 5 509 m ²
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	Indiquez les données en surface ou en pourcentage Zones U : 176,1 ha Zones 1AU : 3,7 ha Zones 2AU : 5,8 ha Zone A : 286,7 ha Zone N : 224,8 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>
Les grandes orientations d'aménagement inscrites au PADD du PLU approuvé en 2014 sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - assurer un développement durable et solidaire du territoire, en optimisant le foncier au sein des limites urbaines actuelles ; - améliorer le fonctionnement urbain communal ; - pérenniser voire renforcer le tissu économique local et sa diversité ; - assurer la transmission de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire ; - préserver le bon état écologique des milieux naturels et des sites remarquables.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
<i>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</i>
Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet • de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La commune de Saint-Maurice-de-Beynost souhaite soutenir la réalisation d'une opération de logements à vocation sociale pour personnes âgées, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur et en lien avec la politique locale de l'habitat portée par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) à laquelle elle appartient.

Pour cela, la commune met gracieusement à disposition de l'Institution Joséphine Guillon du foncier lui appartenant en vue de construire sur un même site un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et une résidence autonomie.

Le site prévu pour l'implantation de ces deux structures d'hébergement est le parc de la Sathonette. Ce parc et son château – propriétés communales depuis 1992 - sont situés en zone urbaine, en limite sud du vieux village de Saint-Maurice-de-Beynost. Classé en zone Uab au PLU en vigueur, le projet est parfaitement compatible avec la vocation de la zone.

Cependant, plusieurs points de blocage réglementaire sont apparus au regard du PLU en vigueur :

- la délimitation d'un Espace Boisé Classé (EBC) protégeant une partie du parc sur lequel l'aménagement des espaces extérieurs du projet empiète ;
- l'article Ua7 concernant l'implantation des constructions aux limites séparatives ;
- l'article Ua10 concernant la hauteur maximale autorisée ;
- l'article Ua11 concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords.

Les points de blocage liés au règlement écrit peuvent faire l'objet d'une procédure de modification du PLU telle que prévue à l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme. Cependant, dans la mesure où la mise en œuvre du projet nécessite également de réduire un EBC, il apparaît qu'une procédure « classique » de modification du PLU ne peut être engagée.

Le PLU en vigueur, par délibération du 20 mai 2021, fait actuellement l'objet d'une procédure de révision. Cependant, le calendrier de la révision générale – dont l'approbation est prévue pour le printemps 2023 - n'est pas compatible avec le calendrier du projet – dont la délivrance du permis de construire est souhaitée pour le printemps 2022.

En conséquence, la collectivité a décidé de mettre en œuvre une déclaration de projet permettant une mise en compatibilité simple et accélérée du PLU.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
--	-----	-----	----------------------------

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>no n</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée et le contrat de milieux Saône, corridor alluvial et territoires associés.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune appartient à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Le site concerné par le projet se trouve dans le parc de la Sathonette, en pleine zone urbaine.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Source image aérienne : géoportail.fr

Localisation du site d'implantation du projet d'EHPAD et de résidence autonomie

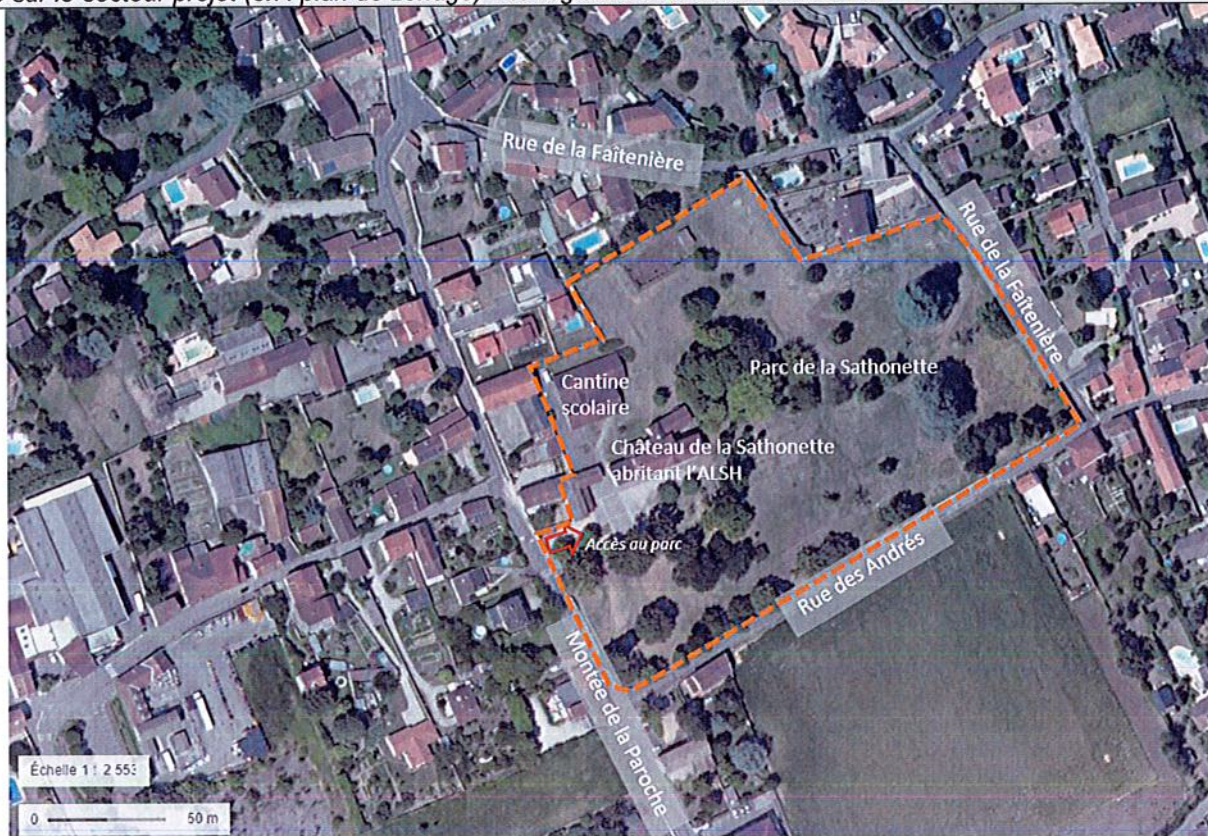


Source image aérienne : géoportail.fr

Situé en limite sud du bourg ancien de Saint-Maurice-de-Beynost, ce parc de 2,5 ha abrite un château dont le plus ancien corps de bâtiment existant aujourd'hui remonte au XV^{ème} siècle. Remanié avec le temps selon les goûts de ses propriétaires successifs, il finit par devenir propriété communale en 1992. Le château accueille aujourd'hui le centre de loisirs sans hébergement de la commune. A l'arrière du bâtiment a été construite la cantine scolaire. Le parc et ses équipements ne sont accessibles que par la Montée de la Paroche. Il est ouvert au public uniquement le week-end.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



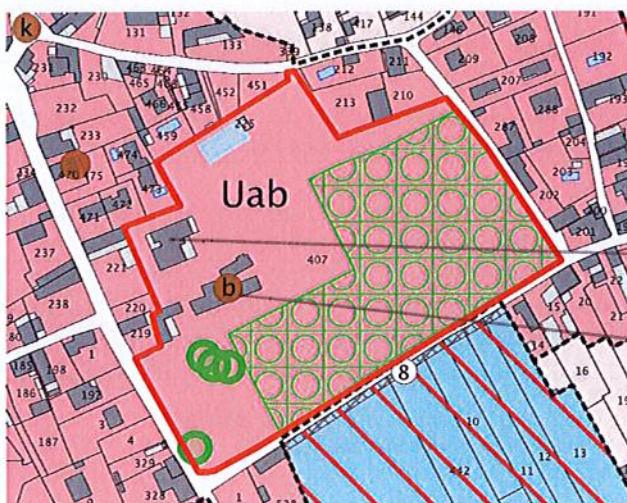
Source image aérienne : géoportail.fr

Localisation du site d'implantation du projet d'EHPAD et de résidence autonomie

Si le château ne fait pas l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, il est repéré au PLU en vigueur en tant qu'élément de patrimoine à protéger au titre de l'ancien article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le parc fait également l'objet de mesures de protection réglementaire au PLU par la présence d'un Espace Boisé Classé de 14 507 m² (soit 1,45 ha). Le parc et le château sont classés au PLU en vigueur en zone urbaine Uab. La zone Ua recouvre la partie urbaine (centrale) dense où le bâti ancien est dominant et dans laquelle certaines constructions sont édifiées à l'alignement des voies. Elle comprend notamment le sous-secteur Uab correspondant au village ancien et aux pieds de la Côteire.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?




Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Limite du parc de la Sathonette

Cantine scolaire

Château accueillant l'ALSH

-  Espace boisé classé (L. 130-1 du code de l'urbanisme)
-  Espace boisé classé (L. 130-1 du code de l'urbanisme)
-  Élément de paysage, de patrimoine à protéger (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)

Zoom sur le site d'implantation du projet au plan de zonage du PLU

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

Commune péri-urbaine de la Métropole de Lyon

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

Entre 2008 et 2018, la commune enregistre une légère hausse de population (+102 habitants).

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Sans objet avec la déclaration de projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

Sans objet avec la déclaration de projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

4.1 Présentation de votre projet	
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché <i>Sans objet avec la déclaration de projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas.</i>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<i>Sans objet avec la déclaration de projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas.</i>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<i>Sans objet avec la déclaration de projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas.</i>
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN <i>Sans objet avec la déclaration de projet objet de la présente demande d'examen au cas par cas.</i>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...). Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic</i>
			<i>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</i>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			agricole, joignez-le en annexe
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...) Espace Boisé Classé de 1,45 ha au total qu'il s'agit de réduire (2 566 m ² à déclasser).
Complétez si nécessaire			
La mise en compatibilité du PLU réduit de façon limitée l'emprise d'un EBC sur un espace dont l'occupation actuelle des sols correspond à de la pelouse. D'après le diagnostic arboricole réalisé en 2020 par la commune, 4 arbres sont concernés aujourd'hui par la partie d'EBC supprimée (2 marronniers, un cerisier et un if). Ces arbres sont localisés le long de la rue de la Faïtenière. Les plus beaux sujets du parc de la Sathonette (cèdres notamment) ne sont pas concernés par la partie d'EBC supprimée.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

4.4 Continuités écologiques			
portant sur les continuités écologiques ?			Les secteurs à enjeux sur la commune correspondent au maintien du caractère boisé de la côtière, et au maintien de la perméabilité du plateau agricole et de la plaine inondable du Rhône.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			<p>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</p> <p>D'après la carte de la trame verte et bleues inscrite du SRADDET (avril 2020), la commune de Saint-Maurice-de-Beynost est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un cours d'eau de la trame bleue régionale (canal de Miribel) ; - des zones humides régionales issues de l'inventaire départemental (canal de Miribel et sa ripisylve, boisement de peupliers en rive gauche du canal, anciennes gravières en eau du parc Miribel-Jonage) ; - de grands espaces agricoles surfaciques (plateau agricole au nord de la côtière, parcelles agricoles au sud de l'A 42) ; - des espaces relais surfaciques de la trame verte et bleue (côtière boisée, boisement sur le plateau agricole, boisement en rive droite du canal de Miribel) ; - un réservoir de biodiversité (zone Natura 2000 FR8201785 Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage).

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Le site concerné par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (parc et château de la Sathonette) présente un intérêt patrimonial local. Le château est repéré au PLU en vigueur en tant qu'élément de patrimoine (bâtiment remarquable) à protéger au titre de l'ancien article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le règlement écrit du PLU en vigueur précise en annexe (titre VI) les dispositions applicables aux éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Pour les éléments bâtis, les conséquences sont les suivantes : « La démolition de ces bâtiments remarquables du patrimoine urbain ou architectural et des éléments identifiés est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir. Le déplacement des éléments protégés est autorisé (notamment pour les croix) à condition de prévoir leur mise en valeur. Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application du 7° de l'article L 123-1-5, sont soumis à déclaration préalable. Leur restructuration, leur restauration, ou leur modification ou leur reconstruction en cas de démolition, doit conserver les dispositions architecturales existantes à la date d'approbation du PLU, ou restituer les dispositions architecturales existantes à leur origine ».</p> <p>Le règlement écrit précise également dans les dispositions générales (titre I) : « Les constructions, les aménagements de voirie, les travaux réalisés sur les terrains concernés par cette prescription, ainsi que le déplacement des éléments patrimoniaux, sont possibles mais doivent être conçus pour garantir la mise en valeur de l'élément protégé ».</p>			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Nouvelle STEP en cours de construction opérationnelle d'ici 2023.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Zonage d'assainissement des eaux pluviales en cours de réalisation en parallèle de la révision générale du PLU.

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Le site du projet est exposé à un aléa faible d'inondation torrentielle.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le site du projet est classé en zone bleue Bt (constructible sous réserve de respecter des prescriptions) au Plan de Prévention des Risques « Crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain » approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2006.
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Desserte ferroviaire (ligne ferroviaire n°32 Lyon/Ambérieu-en-Bugey/Bourg-en-Bresse) et réseau de transports en commun (bus) géré par la

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 23 Novembre 2021

Lieu : Saint-Maurice-de-Beynost

Monsieur le Maire, Pierre GOUBET

signature

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Jérôme FRECENON, Directeur des Services Techniques et Urbanisme
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	2 Avenue du Mas Rolland 01700 Saint-Maurice-de-Beynost Tél : 04 78 55 83 68 Mail : dstu@saint-maurice-de-beynost.fr

